



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Annexe n° B2025-74-SEDIF au procès-verbal

Objet : Renouvellement des conduites de diamètre 400 et 150 mm avenue Paul Vaillant-Couturier à Villejuif (opération n°2014 205 STCA) marché n°2024-018 – Modification contractuelle n° 1

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 portant actualisation et ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements et notamment l'autorisation de programme RT201205 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant le besoin de renouvellement des conduites de diamètre 400 et 150 mm lié à leur vétusté sur l'avenue Paul Vaillant-Couturier à Villejuif,

Vu la délibération n°2014-5 du Bureau du 17 janvier 2014, approuvant le programme de l'opération n°2014 205 de renouvellement des conduites des biefs 01 et 06 avenue Paul Vaillant-Couturier à Villejuif pour un montant de 1,35 M € H.T. (valeur novembre 2013).

Vu la délibération n°2016-8 du Bureau du 8 avril 2016, approuvant l'avant-projet de l'opération pour un montant de 1,165 M€ H.T. (valeur novembre 2015),

Vu la délibération n° B2023-20 du Bureau du 10 mars 2023 approuvant l'enveloppe du programme modificatif n°2014-205 pour un montant de 2,06 M € H.T. (valeur novembre 2022), actualisé à 2,15 M€ H.T. (valeur août 2025, dernier indice TP10f connu),

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°1 à l'accord-cadre 2014-01, notifié le 18 juillet 2014 à Safège,

Vu le marché de travaux n°2024-018 notifié le 5 avril 2024 à Eiffage Génie Civil Réseaux,

Considérant que pour assurer la bonne exécution des travaux, il a été nécessaire de créer quatre prix nouveaux hors forfait et de prolonger la durée contractuelle des travaux de 22 jours ouvrés, soit une fin contractuelle au 14 octobre 2025,

Considérant que les travaux précités placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet de modification contractuelle n°1 au marché de travaux correspondant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

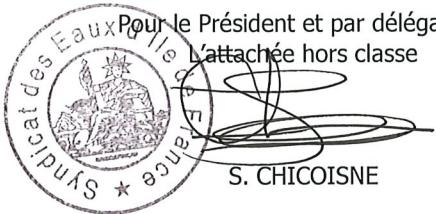
Article 1 approuve la modification contractuelle n°1 au marché de travaux n°2024-018 dont le titulaire est l'entreprise Eiffage Génie Civil Réseaux, rendant définitifs les prix nouveaux hors-forfait et actant la prolongation du délai contractuel d'exécution de vingt-deux (22) jours ouvrés, soit une date de fin contractuelle au 14 octobre 2025,

Article 2 autorise la signature de la modification contractuelle n° 1 et de tous les actes et documents y afférent,

Article 3 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201404 valant chapitre budgétaire des exercices 2025 et suivants, attachées à l'autorisation de programme RT201205.

11

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **09 DEC. 2025**



Pour le Président empêché,
Le Premier vice-président,

Luc STREHAIANO
Maire de Sosy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental
du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



BUREAU DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025



Le vendredi 5 décembre 2025 à 9 heures 15, se sont réunis à l'usine de traitement des eaux de Neuilly-sur-Marne, 8-10 rue du Docteur Robert SCHAPIRA - 9330 NEUILLY-SUR-MARNE, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, premier Vice-Président, pour le Président empêché, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 27 novembre 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune.

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
 M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné, M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

